



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET  
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale n° 119**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux d'abattage d'arbre par M. ASTIER (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD119 entre les PR3+550 et PR3+650, sur le territoire de la commune de OLLOIX (63450).

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet durant la période du 11 avril 2023 à 8h00 au 13 avril 2023 à 17h00.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD74 entre le (PR27+640) et le (PR31+338)
- la RD28 entre le (PR4+765) et le (PR1+097)

sur le territoire de la commune de OLLOIX (63450), LUDESSE (63320), SAINT-SANDOUX (63450) et SAINT-SATURNIN (63450).

#### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par M. ASTIER chargé des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par le CIR d'Aydat, sous le contrôle de M. ASTIER maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de OLLOIX par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par M. ASTIER chargé des travaux.

#### **ARTICLE 8**

M. le Directeur des Routes du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires  
Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de SAINT-SANDOUX

M. le Maire de la Commune de OLLOIX, LUDESSE et SAINT-SATURNIN

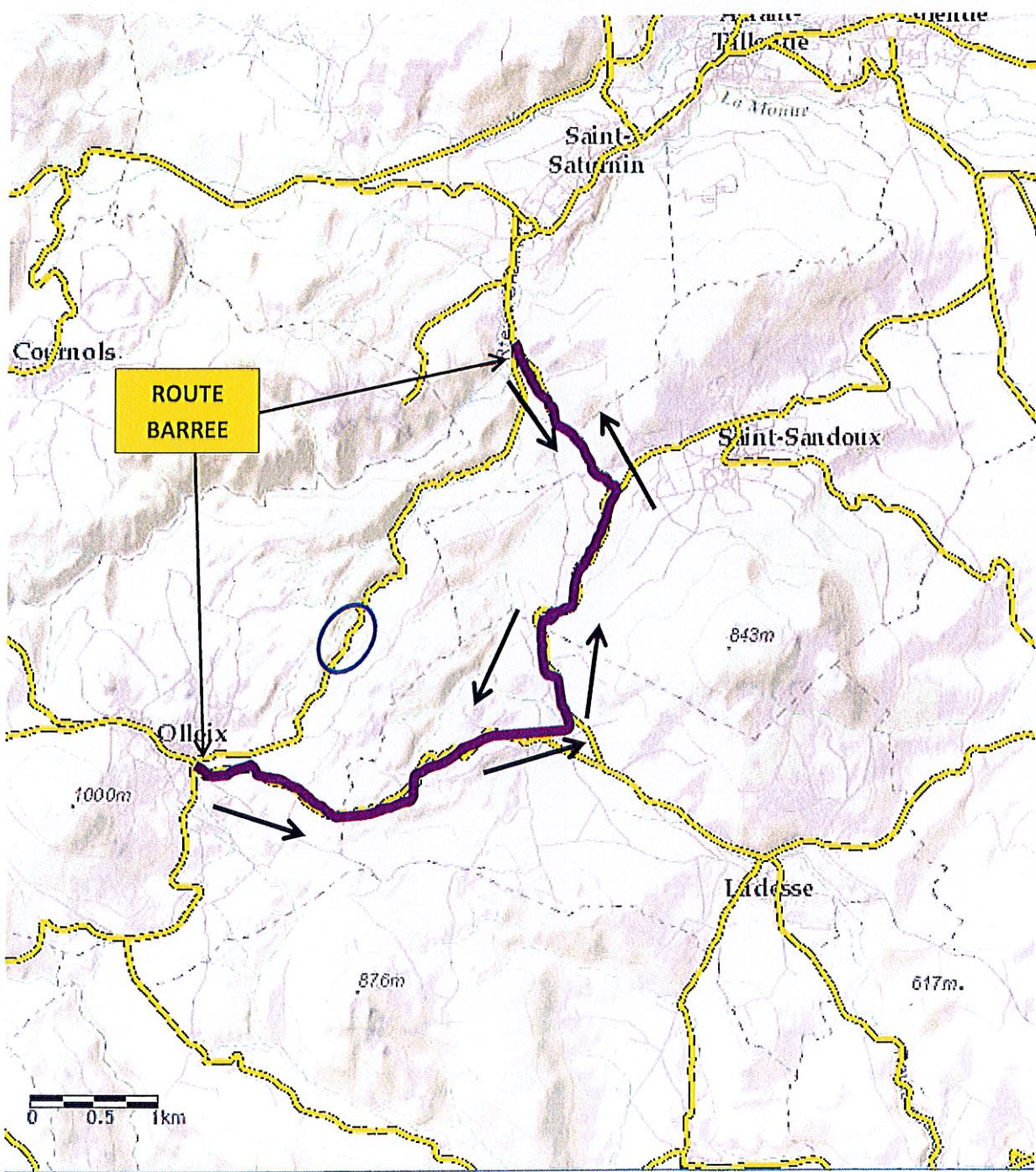
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. ASTIER chargé des travaux.

À ISSOIRE, le 3 avril 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental**  
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

  
Thierry TIXIER

# PLAN DE DÉVIATION



ABATTAGE D'ARBRE



ITINERAIRE DE DEVIATION